

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 800 823	23,53	90,13	14 743 000	3 469 028	23.53	3 469 028
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51 010	30,64	106,70	53 800	16 484	30.64	16 484
Taxe d'habitation (TH)	123 573	11,47	50,95	132 347	15 180	11.47	15 180
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	3 500 692		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité <input type="text"/>	=	<input type="text"/>		
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5) 3 500 692				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			2 287 755	0	48 078	-1 896 901	438 932

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
3 500 692		438 932		3 939 624

À LYON
Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ROTHE
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES
 PUBLIQUES

19 AVR. 2023

Pour la Préfecture,
 Pour la Direction des affaires juridiques,
 Pour l'administration locale
 Marie MERIC

Le 31.03.2023
 Pour la Commune,
 Loïc COMMUN
 Maire

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<p>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Personnes de condition modeste 285</p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0</p> <p>c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) 3 184</p> <p>d. Locaux industriels 2 283 882</p> <p>Taxe foncière non bâtie 404</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Dotation pour perte de THLV </p> <p>b. Dotation pour Mayotte </p> <p>Cotisation foncière des entreprises :</p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>></p> <p>b. Base minimum </p> <p>c. Locaux industriels </p> <p>d. Autres allocations </p>	<p>2. BASES EXONÉRÉES</p> <p>Taxe foncière bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal </p> <p>b. Par la loi 9 441 518</p> <p>Taxe foncière non bâtie :</p> <p>a. Par le conseil municipal </p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) 1 736</p> <p>c. Par la loi (autres) </p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p>a. Par le conseil municipal </p> <p>b. Par la loi </p>	<p>3. PRODUITS DES IFER</p> <p>a. Éoliennes et hydroliennes </p> <p>b. Centrales électriques </p> <p>c. Centrales photovoltaïques </p> <p>d. Centrales hydrauliques </p> <p>e. Centrales géothermiques </p> <p>f. Transformateurs électriques </p> <p>g. Stations radioélectriques </p> <p>h. Installations gazières et autres </p>
<p>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</p> <p>a. Hors résid. principales et log. vacants 132 347</p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV >>></p>		<p>5. RÉFORMES FISCALES</p> <p>Taxe d'habitation :</p> <p>a. Fraction de TVA nationale (%) </p> <p>b. TVA prévisionnelle </p> <p>c. Coefficient correcteur 0,670271</p>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,05	30,16	90,13	>>>	90,13
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,68	36,24	106,70	>>>	106,70
Taxe d'habitation (TH)	15,72	20,38	50,95		50,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 28,62